

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 avril 2021, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents : Mme Isabelle DEXPERT

Mme Danielle BARREYRE

M. Bernard JOLLYS

Mme Isabelle BERNADET

M. Patrick DUFAU Mme Isabelle POINTIS M. Richard BAMALE

Mme Marie-Bernadette DULAU

M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
M. Laurent SOULARD

Mme Florence DUSSILLOLS

M. Nicolas SERRIERE

Mme Francine CHADEFAUD M. Patrick DARROMAN Mme Catherine BERNOS M. Laurent JOUGLENS

Mme Mélanie MERCADE-MANO (par VISIO)

M. Jacques DELLION

Mme Emmanuelle PEIGNIEUX

M. Pierre MONCHAUX

Mme Sonia CILLARD-CARRARA M. Jean-Bernard BONNAC Mme Marie-Agnès SALOMON

M. Sébastien LATASTE Mme Sylvie BADETS

Excusée: Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD)

Secrétaire de Séance : M. Patrick DUFAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 13 AVRIL 2021

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents et excuse Mme Amandine BARBERE qui a donné procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA.

Monsieur Patrick DUFAU est désigné secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

N° DE 2021 044 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis par courriel le 07 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents (+1 procuration).

N° DE 2021 045 : Adhésion et signature de la convention « Petites Villes de Demain »

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération portant sur l'intention de signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » initié par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, et l'autorisation de recruter un chargé de mission « PVD ». Un projet de fiche de poste a été remis à chaque membre du Conseil.



Fiche de poste Chargé de mission PVD.pdf

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'adhésion au programme PVD et le recrutement d'un chargé de mission.

La délibération est la suivante :

« Madame le Maire rappelle que la Commune de Bazas a été retenue parmi les communes de la Gironde dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ». Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets afin d'insuffler une dynamique économique et de renforcer l'attractivité du territoire.

Initié par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, l'objectif de la convention est de mettre les petites villes au cœur des actions de revitalisation. Les enjeux pour la commune ne seraient être dissociés du projet territorial de la Communauté de communes, dans le cadre des compétences partagées au titre du renforcement économique, du développement touristique, de l'habitat et son cadre de vie, des enjeux des mobilités, de la transition écologique, de la valorisation du patrimoine.

Ce programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en particulier par le renforcement des équipes (recrutement d'un poste de chef de projet ou chargé de mission), l'apport d'expertises;
- L'accès à un réseau pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire communautaire et des actions communales à mettre en place.

Le programme « Petites Villes de Demain » constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes contributions et expertises, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ACT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Madame le Maire précise qu'il convient, dans un premier temps de signer la convention d'adhésion déclinant les grands principes du projet PVD notamment le recrutement d'un chargé de mission.

La convention engage les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un programme d'actions dans un délai de 18 mois maximum en intégrant le programme de l'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) et du Contrat de Relance Rurale de Transition Ecologique (C.R.R.T.E.).

Cette convention d'adhésion précisera notamment :

- Les engagements réciproques des parties ;
- Les intentions de celles-ci dans l'exécution du programme ;
- Les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires;
- Le fonctionnement général de la convention ;
- L'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- Les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à ce dossier. »

2. FINANCES

N° DE_2021_046 : Subventions municipales

Madame Danielle Barreyre donne lecture de la délibération portant sur l'attribution des subventions à l'ensemble des associations et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Nicolas Serrière indique qu'il ne participera pas au vote compte tenu de son implication dans une association sportive, en tant que président.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations indiquées dans la délibération ci-dessous.

Mme Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions municipales au titre de l'exercice 2021, en tenant compte des bilans transmis par chacune des associations et de la situation sanitaire due au covid-19.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2021 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions 2021
A.C.C.A. (association de chasse)	700€
ASATO (Aïkido)	300€
BROUQUITET BAZADAIS	500€
BSN	600€
ECOLE DE DANSE	900€
PATRONAGE BAZADAIS	15 900 €
PETANQUE BAZADAISE	500€
VELO CLUB BBB	1 450 €
USB OMNISPORT	49 970 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES-MANIFESTATIONS	Montant
AMIS DE LA CATHEDRALE	400 €
AMIS DE LA CITE	850€
BAZ ARTS GRAFICS	500€
BAZAS CULTURE CINEMA	5 500 €
CAPS NEGUES	2 000 €
CHORALE RESONNANCES	300€
COMITE DES FETES	5 000 €
LA BAZADAISE	4 000 €
LES TIPS TOPS	200€
LOUS DE BAZATS	2 200 €
MUSIQUES EN BAZADAIS	600€
LES PENELOPES	300€
PHOT'AUDACE	500 €
PLACE DES ARTS	850€
RETRO CLUB MOBILE	3 500 €
TROUBADOURS DU 3ème MILLENAIRE	7 050 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100€
CCAS	300€
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500 €
DONNEURS DE SANG	500€
EXCELLENCE BAZADAISE	4 000 €
F.N.A.C.A.	200€
FNATH	100€

JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	200 €
OUSTAOU DE BAZATS	1 000 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE BOVIN DU BAZADAIS	800€
SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE	Montant
COLLEGE AUSONE	100 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres, par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO par VISIO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration de Mme Amandine BARBERE), M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

M. Nicolas SERRIERE n'a pas pris part au vote compte tenu de sa fonction de Président d'une association sportive.

N° DE 2021 047 : Participation communale au budget 2021 du CCAS

Monsieur Patrick Dufau demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'une participation de 21 129 € permettant ainsi d'équilibrer le budget de fonctionnement du CCAS.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement de cette participation au budget du CCAS.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Patrick Dufau propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de **21 129 €** destinée à équilibrer le budget 2021 du C.C.A.S. de Bazas.

Monsieur Patrick Dufau demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de **21 129** € au budget 2021 du C.C.A.S.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° DE_2021_048: Avenant N° 6 à la convention financière avec Bazas Énergies

Madame le Maire donne lecture de l'avenant N°6 à la convention financière avec Bazas Énergies portant sur les reversements au budget de la commune, de l'excédent 2020 du service du gaz, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la part « abonnés » du service assainissement ainsi que le remboursement des traitements et indemnités des agents mis à disposition du service assainissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 6 à la convention financière avec Bazas Energies conformément à la délibération suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec la Régie BAZAS ENERGIES, une délibération est obligatoire chaque année pour définir les montants de remboursement par la Régie municipale BAZAS ENERGIES.

En conséquence, la Régie municipale BAZAS ENERGIES exploitant les services Gaz, Electricité et Assainissement reversera en 2021 à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

Au titre de l'Electricité :

> Reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité100 000 €

Au titre de l'Assainissement :

- Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunérations versés aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES 89 000 €
- ➤ Le reversement de la part « abonnés » par la régie municipale BAZAS ENERGIES 31 000 €
- Le reversement de la surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès des abonnés pour un montant maximum de191 000 €
- → et auprès des usagers du service de la station de traitement des eaux usées............ 18 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice **2021** les montants indiqués cidessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

N° DE_2021_049 : Participation de la Commune au budget de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une participation de 12 000 € permettant l'attribution des primes aux éleveurs dans le cadre du concours des bœufs gras 2021 et ainsi d'équilibrer le budget de fonctionnement de la Régie Autonome de la fête des bœufs gras.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de 12 000 € au budget annexe 2021 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas, destinée à financer partiellement la prime versée aux éleveurs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de 12 000 € au budget 2021 de la Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de Bazas.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° DE_2021_050 : Fiscalité directe locale 2021

Monsieur Francis Delcros propose au Conseil Municipal de maintenir les taux communaux de la fiscalité directe locale portant uniquement sur le foncier bâti et non bâti. Par ailleurs, la suppression progressive de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le versement de la taxe foncière bâtie perçue par le Département. Pour la commune de Bazas, le taux de la taxe foncière communale reste donc inchangé (14,65 %), additionné du taux du Département (17,46 %) soit un total du taux de taxe foncière bâtie de 32.11 %.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux suivants :

« Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver les taux communaux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 portant uniquement sur le foncier bâti et non bâti, à savoir :

TAXE FONCIERE (bâti) 32.11 %
 TAXE FONCIERE (non bâti) 41.45 %

Pour précision portant sur la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation :

- La réforme fiscale de la taxe d'habitation prévoit une compensation des produits de la taxe d'habitation supprimée par le transfert de la Taxe Foncière du Département. Si le produit de la taxe foncière du Département ne couvre pas toute la taxe d'habitation disparue, l'Etat compense par le calcul d'un coefficient correcteur (0,88), le manque à gagner avec comme année de référence la taxe d'habitation de 2017.
- A noter également, la suppression de l'ensemble des compensations des exonérations de la Taxe d'Habitation (TLV, foyers revenus modestes,...) néanmoins intégrés dans la nouvelle formule de calcul du produit de la Taxe Foncière.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE pour 2021, les taux de la fiscalité directe locale pour la commune suivants :

TAXE FONCIERE (bâti)
 TAXE FONCIERE (non bâti)
 41.45 %
 CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

N° DE_2021_051: BUDGET PRIMITIF 2021 VILLE DE BAZAS

Conformément aux orientations budgétaires 2021 débattues lors du précédent conseil, M. Francis Delcros présente chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement, et opération par opération pour la section d'investissement, le budget de la commune 2021 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes suivantes :

en section de fonctionnement
 en section d'investissement
 Total
 4 959 507.96 €
 2 844 292.95 €
 7 803 800.91 €

Madame Marie-Agnès Salomon souhaite savoir si un programme de voirie trottoirs est inscrit au budget.

Madame le Maire indique que l'intégralité des opérations d'investissements y compris la voirie ont été validées dans le cadre du débat des orientations budgétaires présentées à la séance du Conseil Municipal du 23 mars dernier.

Aucune autre question étant formulée, le Conseil Municipal approuve à la majorité le budget primitif 2021 de la Commune de Bazas.

POUR (23): Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO (par VISIO), M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration de Mme Amandine BARBERE).

ABSTENTIONS (4): M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS présente le budget primitif de la Ville 2021 et donne lecture de la vue d'ensemble, puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver ce budget annexé à la présente.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

Section de fonctionnement 4 959 507.96 €
 Section d'investissement 2 844 292.95 €
 Total 7 803 800.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relative aux finances communales;
- Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales;
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14;
- Vu la délibération N° DE_2021_031 du 23 mars 2021 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Bazas ;
- Vu, l'avis de la commission des finances

APPROUVE le Budget primitif 2021 du budget principal de la Ville de Bazas arrêté à la somme de 4 959 507.96 € en section de FONCTIONNEMENT 2 844 292.95 € en section d'INVESTISSEMENT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **la majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO par VISIO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme Amandine BARBERE).

M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE et Mme Sylvie BADETS s'abstiennent. »

N° DE 2021 052 : Budget ASSAINISSEMENT 2021

M. Francis Delcros apporte des informations sur le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, chapitre par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, s'équilibrant tant en dépenses et en recettes pour chaque section, pour un montant cumulé de 1 717 173.84 €.

Monsieur Sébastien Lataste signale une augmentation de la masse salariale.

Monsieur Francis Delcros indique que cette augmentation est essentiellement due à la prise en compte des travaux programmés qui seront réalisés en régie directe.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le budget primitif 2021 du service ASSAINISSEMENT.

POUR (23): Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme

Mélanie MANO (par VISIO), M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration de Mme Amandine BARBERE).

ABSTENTIONS (4): M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'approuver le projet du budget annexe ASSAINISSEMENT 2021 conformément au document annexé à la présente. La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation 956 862.39 €
 Section d'investissement 760 311.45 €
 Total 1717 173.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment son livre III relative aux finances communales;
- Vu, la loi N° 84-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales;
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

APPROUVE le Budget annexe 2021 du service ASSAINISSEMENT arrêté à la somme de 956 862.39 € en section de FONCTIONNEMENT 760 311.45 € en section d'INVESTISSEMENT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente à **la majorité par** Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO par VISIO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA. M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE et Mme Sylvie BADETS

N° DE 2021 053 : F.D.A.E.C. 2021 (Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes

Monsieur Francis Delcros indique au Conseil Municipal que

- pour la part du droit commun portant sur le financement du matériel informatique et numérique des services « urbanisme » et « administration générale », le montant de la subvention est de 36308 € pour un montant total de dépenses de 44 600 € HT.
- et concernant la part « projet innovant » du FDAEC, il sera sollicité une subvention de 10 000 € pour le financement d'un carrousel à vélos d'un montant de 14 000 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du FDAEC au financement du matériel informatique et numérique et le complément de 10 000 € pour l'acquisition d'un carrousel à vélos.

La délibération est la suivante :

s'abstiennent. »

« Monsieur Francis DELCROS informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil Départemental de la Gironde, au titre de la répartition du FDAEC 2021, a confirmé l'attribution pour la commune d'une somme de 36 308 €.

D'autre part, une enveloppe supplémentaire pour présentation d'un projet structurant d'un montant de 10 000 € pourra être attribuée.

Monsieur Francis DELCROS propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas d'un montant de 36 308 € aux projets suivants prévus au budget 2021 :

Acquisition équipements informatiques et mobiliers	44 600 € HT
se décomposant de la façon suivante :	
 Matériel informatique pour l'urbanisme 	18 600 €
 Matériel informatique Service des sports 	1 700 €
 Matériel informatique Administration générale/archives 	20 000 €
• Mobilier	4 200 €

Dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire, Monsieur Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de 10 000 € pour l'acquisition d'un carrousel à vélo dont le coût est estimé à 14 000 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de réaliser en 2021 les opérations suivantes dont le coût total est de
 - Acquisition équipements informatiques et mobiliers

44 600 € HT

Acquisition d'un carrousel à vélo

14 000 € HT

- de solliciter au Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC
 2021 de 36 308 €.
- d'affecter ce montant sur le programme d'investissement suivant :

Acquisition équipements informatiques et mobiliers

Coût	44 600 € HT
<u>Financement :</u>	
Subvention au titre du FDAEC Equipements	36 308 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	8 290 €
La commune préfinancera la TVA	

→ de réaliser au titre de l'enveloppe supplémentaire l'acquisition d'un carrousel à vélo dont le coût total est de 14 000 € HT.

Coût	14 000 € HT
Subvention au titre du FDAEC Projet innovant	10 000 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	4 000 €
La commune préfinancera la TVA	

CHARGE Madame le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité.3**

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

♦ N° DE_2021_054 : Réhabilitation de la chapelle du columbarium :

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux de 25 % auprès du DEPARTEMENT de la GIRONDE pour la réalisation de la 2ème phase de travaux de réhabilitation de la chapelle du columbarium.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département.

La délibération est la suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU indique que la chapelle du columbarium a été restaurée en partie en 2012. Il convient de finaliser les travaux portant sur la toiture et la façade sud.

Madame Marie-Bernadette DULAU propose au Conseil Municipal de solliciter une aide du Département de la Gironde au taux de 25 % pour financer une partie de ces travaux. Le coût prévisionnel est estimé à 30 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Travaux TOITURE	10 000 €	D.E.T.R. 2021 35 %	10 500 €
Travaux FAÇADE SUD	20 000 €	Département 25 % (+coef.1.20)	9 000 €
		quote-part de la commune	10 500 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

La commune préfinancera la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation de la chapelle du columbarium dans sa deuxième phase ;
- Considérant la nécessité de préserver cet édifice et de permettre l'aménagement du columbarium ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention au taux de 25 % (+ coef. 1.20) soit un montant de 9 000 €.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune hors les subventions, et à préfinancer la TVA.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et signer tout document relatif à ce dossier. »

♦ N° DE_2021_055 : Acquisition d'un broyeur

Monsieur Richard Bamale donne lecture de la délibération portant sur la demande de subvention au Département de la Gironde pour l'acquisition d'un broyeur de déchets de végétaux au taux de 60 %, dans le cadre du « plan de gestion différenciée des espaces publics. »

Le coût estimatif de ce matériel étant de 20 979 €, cela permettrait d'obtenir une aide d'un montant de 15 105 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de ce broyeur de végétaux.

La délibération est la suivante :

« Toujours dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et afin de réduire la production de déchets de végétaux de l'ensemble des espaces publics, composés essentiellement de résidus de coupes de tailles de haies, de tontes de pelouse, de petites branches d'arbres ou d'arbustes, il est proposé l'acquisition d'un broyeur de déchets de végétaux (appelés également « déchets verts ».

Le broyage de ces déchets présente l'avantage de :

diminuer le volume des déchets produits,

- permettre leur réemploi sous forme de paillage ou de compostage,
- permettre la réduction des dépôts à la déchèterie.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Gironde finance à hauteur de 60 %, affecté d'un coefficient de solidarité (1,20) ce type de matériel dans le cadre du « plan de gestion différenciée des espaces publics. » Le coût de ce matériel est de l'ordre de 20 979 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Estimation matériel (broyeur)	20 979 €
Subvention du Département de la Gironde 60 % (+ coefficient 1,20)	
Quote-part restant à la charge de la collectivité	5 874 €
La Commune préfinancera la TVA.	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Considérant la volonté de la commune de Bazas de s'engager dans des démarches de respect de l'environnement dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics,

Considérant la démarche de réduire tous les déchets verts,

Considérant l'objectif de valorisation du travail des agents,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre d'un plan de gestion différenciée des espaces publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME son engagement de respect de l'environnement.

AUTORISE l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Plan de gestion différenciée des espaces publics, au taux de 60% (affecté du coefficient de solidarité 2021, fixé à 1,20) du coût réel du matériel.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »

♦ N° DE_2021_056 : Création d'une piste cyclable

Monsieur Bernard Jollys donne lecture de la délibération portant sur une demande d'aide de 50 % maximum auprès du Département de la Gironde pour l'aménagement d'une piste cyclable desservant l'école élémentaire depuis la piste actuelle du Collège Ausone.

Le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de cette piste cyclable.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS expose à l'assemblée la nécessité de créer une piste cyclable à proximité des équipements publics à partir de la piste cyclable départementale menant au collège Ausone desservant l'école élémentaire. Cet aménagement permettrait aux cyclistes, et notamment les jeunes écoliers de plus en plus nombreux, d'accéder plus facilement aux équipements publics en centre-ville depuis la piste départementale du collège Ausone, en toute sécurité et en préservant l'environnement naturel.

L'estimation des travaux étant de 73 055 € HT, le plan de financement serait le suivant :

Estimation	73 055 € HT
Subvention du Département de la Gironde 50 % (+ coefficient 1,20)	43 833 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	29 222 €
La Commune préfinancera la TVA.	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 50 %.

Considérant la volonté de la commune de Bazas de s'engager dans des démarches de respect de l'environnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux équipements publics

Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, au titre de l'accompagnement des communes et le développement de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'engager les travaux d'aménagement d'une piste cyclable permettant de desservir des équipements publics.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Gironde au taux maximum de 50 % (affecté du coefficient de solidarité 2021, fixé à 1,20) soit 43 833 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »

♦ N° DE_2021-057 : Eclairage terrain d'honneur du stade de Pérette

Mme Danielle Barreyre donne lecture de la délibération portant sur la réhabilitation et mise aux normes de l'éclairage du terrain d'honneur de Pérette et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour solliciter une subvention au taux de 20 % au Département de la Gironde.

Le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès du Département pour ces travaux.

La délibération est la suivante :

« Madame Danielle BARREYRE informe l'assemblée que les installations d'éclairage actuelles de certains terrains sportifs des stades ne produisent plus aujourd'hui les flux recommandés pour les niveaux de pratique actuels et ne sont plus conformes aux règles d'homologation.

Il est proposé une mise à niveau des équipements passant par le remplacement des mâts et des projecteurs par du matériel plus approprié pour le terrain d'honneur de Pérette.

Cet équipement s'inscrit dans l'objectif de contenir les coûts de consommation des flux, d'être en adéquation avec les obligations règlementaires, et les principes de transitions énergétiques.

Les travaux estimés à 55 000 € peuvent être subventionnés par le Département de la Gironde.

Le plan de financement serait le suivant :

Estimation modernisation éclairage des équipements sportifs	<i>55 000 € HT</i>
Subvention du Département de la Gironde 20 % (+coef.1.20)	13 200 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	41 800 €

La Commune préfinancera la TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Considérant la démarche de de mise aux normes de l'éclairage des équipements sportifs,

Considérant que ce nouvel éclairage permettra d'accueillir de nouvelles compétitions,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la réhabilitation de l'éclairage du terrain d'honneur de Pérette.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 20 % (affecté du coefficient de solidarité 2021, fixé à 1,20) d'un montant de 13 200 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »

♦ N° DE_2021_058 : Médiathèque – Acquisition d'une boîte retour

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Département de la Gironde au taux de 45 % pour l'acquisition d'une boîte RETOUR à la médiathèque, dans le cadre des « projets innovants » en faveur du livre et de la lecture.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition innovante et de solliciter la subvention correspondante.

La délibération est la suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU expose à l'assemblée qu'il est envisagé la mise en place d'une boîte RETOUR à la médiathèque afin de faciliter la restitution des ouvrages en dehors des horaires d'ouverture et de permettre le développement du principe « drive ».

Une aide départementale peut être attribuée dans le cadre des « projets innovants » en faveur du livre et de la lecture. En effet, cette « boîte retour » serait un nouvel outil dans le cadre des activités ordinaires de la médiathèque permettant de développer l'attractivité du service culturel et de faire évoluer des pratiques culturelles.

Le coût de ce matériel est de l'ordre de 7 500 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

Estimation du matériel	7 500 € HT
Subvention du Département de la Gironde 45 % (+1,20)	4 050 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	3 450 €
La Commune préfinancera la TVA.	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde, au titre des « projets innovants culturels ».

Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre des projets innovants dédiés à la culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet d'acquisition d'une boîte RETOUR pour la médiathèque « le Polyèdre ». **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 45 % au titre des projets innovants culturels.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »

N° DE_2021_059 : ECOFINANCE Convention d'accompagnement à l'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

M. Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur la convention d'assistance pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) attribuée au Cabinet ECOFINANCE COLLECTIVITES.

Monsieur Jean-Bernard Bonnac souhaite savoir si la TLPE concerne exclusivement l'espace public.

Il est répondu que l'ensemble des enseignes publicitaires implantées sur le domaine public comme privé, sera inventorié et possiblement soumis à la taxe locale, après diagnostic établi par le Cabinet ECOFINANCES.

Monsieur Jean-Bernard Bonnac s'interroge sur la nécessité de mandater le Cabinet ECOFINANCES pour réaliser une telle étude et la possibilité de réaliser celle-ci par les services de la commune.

Il est répondu que les moyens en personnel et en technique ne sont pas suffisants pour mener une telle expertise. Il est rappelé également que si cette compétence n'est pas prise rapidement, c'est l'Etat qui sera seul en charge décisionnaire dès janvier 2024 dans la gestion des enseignes publicitaires.

La signature de cette convention est acceptée par le Conseil Municipal à la majorité:

POUR (24): Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET,
M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis
DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme
Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme
Mélanie MANO (par VISIO), M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme
Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration de Mme Amandine BARBERE), M. Sébastien LATASTE.

CONTRE (3): M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée d'instituer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et à ce titre, de confier au Cabinet ECOFINANCE COLLECTIVITES une mission d'accompagnement dont les objectifs seront de contenir la pollution visuelle produite par les publicités et diverses enseignes.

La mission d'assistance d'ECOFINANCES porte sur :

- L'établissement de l'inventaire des supports publicitaires concernés par la TLPE
- La visualisation de la localisation, le type ainsi que la surface des supports publicitaires implantés sur le territoire
- L'identification des acteurs économiques susceptibles d'être soumis ou exonérés de la TLPE
- L'assistance à la prise de décision par la Collectivité d'une redevance équitable.

Il convient de signer une convention d'accompagnement à l'optimisation de la TLPE précisant les modalités de mise en œuvre de cette mission et dont la prestation se décompose de la façon suivante :

- Première phase : recensement
- Deuxième phase : l'accompagnement à la mise en place

pour une rémunération forfaitaire de 9 500 € HT et une rémunération calculée au pourcentage des recettes générées par la mise en place de la taxe (soit 30 %), ne pouvant excéder un montant cumulé des honoraires hors taxes (fixe + proportionnelle) à 39 900 € HT.

Cette convention a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Francis DELCROS demande de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Madame le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, les termes de la convention
- Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la TLPE

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec ECOFINANCE COLLECTIVITES.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO par VISIO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Sébastien LATASTE.

M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON et Mme Sylvie BADETS votent contre. »

N° DE 2021 060 : Convention de partenariat chantier-formation-insertion avec le CFPPA de Bazas

Mme Danielle BARREYRE informe le Conseil Municipal d'un partenariat entre la Ville de Bazas et le CFPPA de Bazas, au titre d'une action intitulée «chantier-formation-insertion » permettant de délivrer le diplôme du Brevet Professionnel Agricole Travaux d'Aménagements Paysagers (BPA TAP) à de jeunes adultes éloignés de l'emploi. Elle présente les principaux chantiers qui seront réalisés sur les espaces publics communaux par le chantier-école en collaboration avec les services techniques communaux et notamment :

- L'aménagement du lavoir au chemin de la Brèche,
- La noue paysagère vers le moulin (ou autre dispositif de recueil et d'écoulement des eaux)
- La réhabilitation de la rue du Dr Marcel Martin
- L'aménagement des deux placettes.
 Ces chantiers ne seront réalisables que sous réserve de l'autorisation des Bâtiments de France.
 Cette liste est susceptible d'être complétée par les chantiers d'entretien d'espaces verts.

Madame Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de la convention de partenariat, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE informe l'assemblée d'un partenariat entre la Ville de Bazas et le CFPPA de Bazas, pour la mise en place d'une action intitulée «chantier-formation-insertion » dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle gérée par le CFPPA de Bazas à compter du 16 mars 2021 jusqu'au 10 décembre 2021. Ce programme de formation est destiné à de jeunes adultes peu qualifiés et permet à l'issue l'obtention du diplôme du Brevet Professionnel Agricole Travaux d'Aménagements Paysagers (BPA TAP).

En partenariat avec les stagiaires et les services techniques de la commune, il a été identifié un programme de travaux portant sur l'entretien et l'aménagement de certains espaces publics. Le financement de la formation est partiellement assuré par la commune, pour un montant de 8 113 € correspondant principalement aux frais d'hébergement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat portant sur les conditions et les modalités de collaboration entre les parties. Un projet de cette convention a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat de ce « chantier-formation-insertion » avec le CFPPA de Bazas.

DECIDE de prendre en charge les frais de repas consommés et les frais d'hébergement des stagiaires présents. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

N° DE_2021_061 : Cinéma VOG – demande de subvention auprès du Centre National de Cinématographie

Mme Marie-Bernadette DULAU propose au Conseil Municipal de renouveler la caisse enregistreuse du cinéma Vog par l'acquisition d'un PC mixte Point de vente et bureautique/multimédia d'un montant de 1 179 € € et de solliciter une subvention au taux de 90 % auprès du Centre National de Cinématographie.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'acquisition de ce matériel ainsi que la demande de subvention auprès du Centre National de Cinématographie. La délibération est la suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée le remplacement de l'équipement de caisse par un PC mixte point de vente et bureautique/multimédia pour l'exploitation du cinéma Vo assurée par BAZAS CULTURE CINEMA. Le coût de ce matériel s'élève à 1 179.00 € HT.

Madame Marie-Bernadette DULAU propose à l'assemblée de solliciter une aide de 90 % auprès du Centre National de Cinématographie.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût du PC mixte point de vente/bureautique
 Aide du C.N.C. 90 %
 Quote-part restant à la charge de la collectivité
 la commune préfinancera la TVA.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide de 90 % soit 1061.10 € auprès du Centre National de Cinématographie.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

3. URBANISME

N° DE 2021 062 : Cession terrain des Arrouils à M. ARRIETA et E. RAINAUD

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant cession parcellaire située au 17 chemin des Arrouils (section F N° 2062) d'une superficie de 1357 m² à M. Mickaël ARRIETA et Mme Estelle RAINAUD au prix fixé par le Service des Domaines soit 46 000 € HT. Il précise qu'il s'agit d'un terrain jouxtant le programme « lotissement Arrouils de bas nord ». Ce terrain de par l'instauration du RNU au 1^{er} janvier 2021 et compte tenu de sa superficie de moins de 1500 m², celui-ci est désormais constructible.

Madame Marie-Agnès Salomon s'interroge sur l'exonération de la PAC.

Il est répondu que cette exonération s'inscrit dans la continuité des exonérations pratiquées dans le cadre de l'attribution des lots du programme lotissement « arrouils de bas nord », et que la PAC faisait partie intégrante des travaux à la viabilisation des terrains.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession de ce terrain communal à M. ARRIETA et Mme RAINAUD.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'un terrain communal situé au 17 chemin des arrouils cadastré section F N° 2062 d'une superficie de 1357 m², à **M. Mickaël ARRIETA et Mme Estelle RAINAUD**, au prix fixé par le Service des Domaines soit 46 000 € HT, aux conditions suivantes :

- Les frais de bornage supportés par la commune,
- Les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. (participation assainissement collectif).
- Les frais de branchement aux différents réseaux et les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, la promesse d'achat signée par M. Mickaël ARRIETA et Mme Estelle RAINAUD demeurant à CAZATS, 86 Impasse des lilas s'engageant à acquérir ce terrain au prix de 46 000 €;
- Vu, l'avis du Service des Domaines

DECIDE de vendre le terrain communal situé au 17 chemin des Arrouils, cadastré section F N° 2062 d'une superficie de 1357 m² au prix de 46 000 € HT à M. Mickaël ARRIETA et Mme Estelle RAINAUD **DECIDE** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage.

DECIDE que les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. Ceux-ci prendront en charge les frais de branchements aux différents réseaux ainsi que les frais notariés.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence un adjoint délégué, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

4. COMMUNICATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée de la signature de la Charte « Vivons local, Vivons artisanal », le samedi 10 avril en présence de la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Nathalie LAPORTE, du Président du Conseil Départemental de la Gironde, Jean-Luc GLEYZE, de la Présidente de la Communauté de communes du Bazadais, Nicole COUSTET, avec un représentant du Marché.

Cette charte a pour objectif de mettre en évidence le travail du tissu artisanal et des commerces de proximité, de communiquer sur la qualité, le savoir-faire et la proximité que le public a redécouvert avec la période sanitaire.

Madame le Maire donne une information sur un centre de vaccination dont un premier a été ouvert dans les locaux de l'hôpital au 15 mars, sans agrément de l'ARS, à l'initiative des médecins libéraux et infirmiers/infirmières libéraux du secteur, sous l'autorité du Centre Hospitalier de Bazas.

Ce centre de vaccination a pu procéder durant 15 jours à la vaccination des personnes de plus de 75 ans. Pour ce faire, ont été mobilisés les agents d'accueil de l'hôpital ainsi que les agents d'accueil de la Mairie et des bénévoles élus pour assurer l'accueil.

Madame le Maire précise la possibilité d'ouvrir très prochainement un deuxième centre de vaccination avec 3 lignes de vaccination et un passage à 500 doses.

En l'état actuel, l'ouverture de ce deuxième centre est envisageable au 10 mai installé dans la salle de l'ancien restaurant des remparts.

Madame le Maire indique avoir contacté plusieurs médecins susceptibles de venir en renfort dans l'organisation prochaine du deuxième centre de vaccination. Les modalités d'organisation seront à l'identique de celles déjà mises en place dans le 1^{er} centre de vaccination, avec en plus la mise à disposition d'un sapeur-pompier tous les jours pour la surveillance et la gestion des flux.

Madame le Maire insiste sur la volonté affirmée de la Ville de mettre en place ce 2ème centre s'agissant d'une chance pour chacun des Bazadais. Elle remercie par ailleurs l'ensemble des médecins et notamment le coordonnateur, le Dr LECLAIR, les infirmières et infirmiers libéraux, le personnel hospitalier, les bénévoles élu(e)s qui ont su se mobiliser pour la mise en place de ce premier centre de vaccination.

La séance est levée à 21H49.